

Sénat de Belgique.

Séance du 12 Mars 1834.

Rapport, de la Commission chargée de l'examen
du projet de loi présenté par le Ministre de la Guerre,
fixant la répartition des fr. 5,479,248.-68 centimes, accordés
au département, de la Guerre par la loi du 3 Juin 1832.

Messieurs,

Lorsque par la loi du 28 Mars 1832 on régla le budget
de la Guerre pour le même exercice, le Gouvernement put
croire l'armée établie sur un pied suffisant; cependant
les événements ne tardèrent pas à exiger un plus grand
développement de forces, et le Ministre de la Guerre se
trouva obligé de demander un crédit supplémentaire
qui fut porté par la Chambre des Représentants à la
somme de 2,580,000 fl. et voté par la loi du 3 Juin 1832.

L'emploi de cette somme fut abandonné à la pru-
-dence du Gouvernement, avec l'obligation de rendre plus
tard compte de l'usage qu'il en aurait fait, et d'en rég-
-lariser la répartition par une loi. C'est cette loi que le
Ministre de la Guerre a présentée à la Chambre des Représ-
-sentants le 22 février dernier, et que vous avez renvoyée à
notre examen, sanctionnée par elle à une unanimité dont
les motifs ont décidé celle de notre Commission, qui n'y
a rien trouvé qui dût attirer votre attention et qui, en
conséquence, a l'honneur de vous en proposer l'adoption,
dans le sens déterminé par le Ministre de la Guerre même,
que c'est pour régulariser les écritures des Départemens de
la Guerre, des Finances et de la cour des Comptes.

Le Rapporteur,
Signé / C^{te} d'Arschot.